

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES MISSIONS REGALIENNES POUR 2022

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Renaud PAUBELLE, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

La REGION GRAND-EST, sis 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, et dénommée dans la présente convention « **la Région Grand-Est** » ;

La COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, sis Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, et dénommée dans la présente convention : « **la CeA** » ;

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sis 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, et dénommée dans la présente Convention : « **l'EMS** » ;

Ensemble dénommées dans la Convention : « les Collectivités locales » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La priorité 1 du Contrat triennal 2021-2023 signé le 9 mai 2021 consiste à poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens.

Pour conforter l'offre aérienne et la plateforme de l'Aéroport, les Collectivités signataires du Contrat triennal ont notamment accepté, à titre transitoire, de reconduire le dispositif de compensation des taxes aéroportuaires. A ce titre, les collectivités se sont engagées à mobiliser 3,297 M€ pour l'année 2021.

La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté l'activité aérienne en France et dans le monde. L'Aéroport ne fait pas exception. Il a connu une baisse du trafic commercial de 60,5% en 2020 et 51,5% en 2021 par rapport à l'année de référence d'avant crise 2019.

En 2020, avec la baisse de trafic, en accord avec les Collectivités, l'Aéroport a sollicité un montant moindre de compensation des missions régaliennes. L'Aéroport a par ailleurs proposé aux Collectivités, qui ont accepté, d'utiliser le reliquat du précédent contrat triennal pour financer la contribution aux missions régaliennes pour l'année 2021.

Les parties prennent acte de cette situation et conviennent d'utiliser les fonds initialement prévus dans le Contrat triennal 2021-2023 pour 2021, pour financer le dispositif de compensation des missions régaliennes pour l'année 2022.

Vu le 14^{ème} contrat triennal 2021-2023 en date du 9 mai 2021.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand-Est en date du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2022 ;

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Les Collectivités locales décident de poursuivre la prise en charge d'une partie des coûts des missions régaliennes de l'Aéroport de Strasbourg. Cette convention a pour objectif de contribuer à préserver la compétitivité de de l'Aéroport de Strasbourg et de manière plus générale de contribuer à l'accessibilité de Strasbourg et le développement économique et touristique de la Région.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE LA BAISSÉ DE TAXES

Le financement du mécanisme de compensation des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe d'aéroport, pour l'année 2022, est réparti tel que :

TOTAL	Région Grand Est	CEA	EMS
3,297 M€	0,877 M€	1,210 M€	1,210 M€

ARTICLE 4 - APPELS DE FONDS

L'aéroport procédera à un seul et unique appel de fonds auprès de chaque Collectivité locale.

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire après transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Les coûts des missions régaliennes, les recettes de la taxe aéroport et d'autres données chiffrées pertinentes tels que le volume de passagers et le compte de résultat général de l'Aéroport seront présentés régulièrement par l'Aéroport lors des réunions du Conseil de Surveillance ou à la demande des Collectivités locales.

Pour éviter une double compensation via le dispositif de la taxe aéroport, les montants remboursés par les Collectivités locales dans le cadre de la présente convention viendront en déduction des coûts intégrés dans la déclaration à la DGAC pour le calcul de la taxe aéroport.

Si le bilan régalien (produit de la taxe aéroport + contributions des Collectivités locales – coûts des missions régaliennes) devait être positif, le montant des enveloppes affectées pourrait alors être proportionnellement révisé afin d'éviter toute surcompensation des coûts des missions régaliennes. En cas de surcompensation de ces coûts sur une année, l'Aéroport devra rembourser cette surcompensation.

Ce bilan régalien sera transmis par les services de l'Aéroport dans le courant du premier semestre 2023.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, sans que cette tentative de résolution amiable puisse être inférieure à 1 mois ni supérieure à 3 mois. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le

En quatre exemplaires,

Pour la Région du
Grand-Est,

Le Président,

Jean ROTTNER

Pour la Collectivité
européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg,

La Présidente,

Pia IMBS

Pour l'Aéroport de
Strasbourg-Entzheim,

Le Président du
Directoire,

Renaud PAUBELLE